



N°2023-78

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 07 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	35
---------------------	----

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, FERRAND Benoît, HACHANI Johann, HUSSON Serge,, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 5 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à MONTOYA Marc-Antoine ; CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu ; JANNIN Pierrick donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline ; JOURDAN Milouda donne pouvoir à PARENTHOEN Yannick ; MARGERI Marielle donne pouvoir à JOLY Franck-Alain).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Christine GARRIGOU

Objet : Évolution du régime indemnitaire particulier de la Police municipale

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.714-13 ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20231220-D2023-78-DE Date de réception préfecture : 20/12/2023
--

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le Régime Indemnitare des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le Régime Indemnitare des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune sur le régime indemnitare des agents de Police Municipale

- Délibération n°2008-61 du 28 mai 2008 portant régime indemnitare de la filière police municipale,
- Délibération n°2013-83 du 29 novembre 2013 portant revalorisation du régime indemnitare de la filière sécurité, médico-sociale et technique,
- Délibération n°2015-21 du 26 mars 2015 portant modification du régime indemnitare en vigueur pour la Police Municipale,
- Délibération n° 2015-50 du 25 juin 2015 portant modification du régime indemnitare en vigueur pour la Police Municipale
- Délibération n°2021-94 du 15 décembre 2021 portant évolution du régime indemnitare particulier de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numériques, Affaires générales et Vie économique en date du 30 novembre 2023,

Considérant qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction publique de l'État, le régime indemnitare des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant que le régime indemnitare des agents de PM se compose de l'indemnité Mensuelle Spéciale de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

- L'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçue par l'agent : le taux maximal applicable est de 20% pour les agents du cadre d'emplois des agents de PM, de 22 % pour les agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de PM jusqu'à l'indice brut 380, et de 30% au-delà de l'indice brut 380.
- Le montant moyen annuel de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Considérant que du fait de leur non-éligibilité au RIFSEEP, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale de la ville de Tassin la Demi-Lune perçoivent également la Prime dite « de fin d'année », calculée sur la base du 4ème échelon de l'échelle 3 augmentée du montant de l'indemnité de résidence (soit 1809.81 € pour l'année 2024 versée pour moitié en juin et pour moitié en novembre).

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20231220-D2023-78-DE Date de réception préfecture : 20/12/2023
--

Considérant qu'il est proposé de revoir intégralement le système actuel en supprimant l'ensemble des parts variables et en proposant une IAT fixe mensuelle au coefficient maximal de 8 pour l'ensemble des agents du service.

Considérant la nouvelle situation au 1^{er} janvier 2024

Fonctions	RI fixe mensuel
Chef de service	IAT coef 8 ISMF 22% (si IB inf 380) ; 30% (si IB sup 380)
Adjoint chef de service Chef de brigade Agent de PM	IAT coef 8 ISMF 20%

Considérant que le versement de l'IAT aux agents de la Police Municipale est défini selon la réglementation, en fonction des montants de référence annuels fixés par grade.

Considérant que conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable dans la fonction publique.

Considérant que l'ajustement du montant de l'IAT se fera automatiquement lorsque les éléments de calculs seront revalorisés par un texte réglementaire.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** l'évolution du régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2024,
- 2) **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231220-D2023-78-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 13 décembre 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **20 DEC. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **20 DEC. 2023**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Christine GARRIGOU
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231220-D2023-78-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023